

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00465**

**VELIVERT  
GRATUITE DES ABONNEMENTS POUR LA PERIODE  
DU 11 MAI AU 31 DECEMBRE 2020**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements public locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 09 mars 2017 fixant les tarifs et les conditions générales d'accès et d'utilisation du service VéliVert,

CONSIDERANT la nécessité d'offrir à ceux qui le souhaitent une alternative aux transports en commun tout en respectant les préconisations sanitaires,

CONSIDERANT l'aménagement de pistes cyclables temporaires réalisées sur la ville de Saint-Etienne pour une trentaine de kilomètres,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter et de favoriser la pratique du vélo en permettant notamment un accès gratuit au service VéliVert,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Tous les abonnements du service VéliVert seront gratuits à compter du 11 mai 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2**

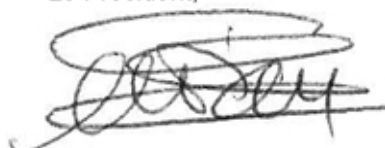
La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 3**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/05/2020  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 11 mai 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

02 AU 042-24620770-20200505-C020304650

DATE D'APPHOCAGE : 11 mai 2020